



REHABILITATION DU BATIMENT C : PASSERELLE METALLIQUE DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MARITIME A MARSEILLE (13008)

Marchés publics – Travaux

REGLEMENT DE CONSULTATION

Maître d'ouvrage : Ecole Nationale Supérieure Maritime
Siège social : 10 Quai Frissard 76600 Le Havre

Lieu d'exécution du marché : ENSM – 39 avenue du Corail – 13008 Marseille

Assistant à Maîtrise d'Ouvrage : ID AMP – 220 Chemin du Camp de Sarlier-Les Plateaux de l'Alta – Bâtiment A – 13400 Aubagne

Date et heure limites de réception des offres :
Le 17 octobre 2025 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE	3
1.1 Nature et étendue des travaux	3
1.2 Décomposition en tranches	3
1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution	3
1.4 Marché réservé	3
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION	4
2.1 Procédure de passation mise en œuvre	4
2.2 Intervenants	4
2.3 Contenu du dossier de consultation	5
2.4 Variantes	5
2.5 Prestations supplémentaires éventuelles	5
2.6 Délai de validité des offres	5
2.7 Mode de dévolution	6
2.8 Visite des lieux d'exécution du marché	6
2.9 Modifications de détail au dossier de consultation	6
2.10 Renseignements complémentaires	6
ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER.....	6
ARTICLE 4 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures	7
4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre	9
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRe	10
5.1 CRITERES	10
5.2 Vérification de la situation de l'attributaire	12
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
6.1 Conditions de la dématérialisation	13
6.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	13
6.3 Modalités de signature des candidatures et des offres	15

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE

1.1 NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX

Pour augmenter sa capacité d'accueil, l'Ecole Nationale Supérieure Maritime (ENSM) a engagé depuis 2021 un important programme de réhabilitation et d'extension de son site de Marseille situé 39 avenue du Corail.

Elle souhaite aujourd'hui poursuivre son investissement en réalisant l'opération de réhabilitation du bâtiment C appelé également passerelle métallique.

Cet ouvrage, emblématique de l'école, simulant une passerelle de navire, est situé en surplomb du bâtiment A et accueille des salles de cours et d'expérimentation de la navigation.

La passerelle est répertoriée au PLUi comme un élément remarquable de catégorie équipement public.

Cette opération de travaux est divisée en 8 lots de travaux. Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure engagée auront pour objet l'exécution de :

- LOT N° 1 : Gros Oeuvre
- LOT N° 2 : Charpente métallique / bardage / serrurerie
- LOT N° 3 : Peinture extérieures
- LOT N° 4 : Menuiserie extérieures
- LOT N° 5 : Aménagements intérieurs
- LOT N° 6 : Paratonnerre
- LOT N° 7 : Lots techniques (électricité / plomberie)
- LOT N° 8 : Etanchéité

Lieu d'exécution : ENSM – 39 avenue du Corail – 13008 Marseille

1.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3 DUREE DU MARCHE – RECONDUCTION – DELAIS D'EXECUTION

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement valant CCAP.

À titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au mois de : décembre 2025.

Le marché ne sera pas reconduit.

1.4 MARCHE RESERVE

Le marché n'est pas réservé.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 PROCEDURE DE PASSATION MISE EN ŒUVRE

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il pourra alors examiner uniquement la (ou les) candidatures du (ou des) candidats les mieux classés.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les 3 candidats avec lesquels il négociera. Dans ce cas, il devra au préalable s'assurer de la validité de la candidature et notamment demander à ce stade les pièces mentionnées à l'acte d'engagement valant CCAP, qui sont à produire au stade de l'attribution du marché. En outre, la négociation ne pourra avoir lieu qu'avec les candidats qui ont remis une offre régulière, le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de faire régulariser les offres irrégulières, avant négociation.

La négociation, si elle est mise en œuvre, se déroulera par phases successives, à l'issue desquelles, sur la base des critères de jugement des offres définis à l'article 5 du présent règlement, le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats avec lesquels il continuera à négocier.

La négociation pourront se dérouler en plusieurs phases.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

En cas d'absence de remise d'une offre par le candidat dans le cadre de la négociation, l'acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

2.2 INTERVENANTS

a) Assistant à maîtrise d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage a désigné **ID AMP** en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) et lui a confié une mission de conseil et de contrôle à caractère administratif, juridique, financier et technique jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

L'assistant à maître d'ouvrage a donc pour mission de veiller, dans l'accomplissement de chacune des phases du projet, à préserver les objectifs qualitatifs, quantitatifs et financiers du maître d'ouvrage.

Dans ce cadre, l'ensemble des informations et documents destinés au maître d'ouvrage seront transmis à l'AMO pour visa.

b) Le maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par Energis Engineering

Titulaire des missions : AVP – PRO ACT – VISA/SYNT – DET – AOR – OPC - CSSI

L'entrepreneur sera donc chargé des études d'exécution pour l'ensemble des autres lots. Elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution.

c) Le contrôle technique

La mission est confié à BTP CONSULTANTS

Missions : L + LE + S + PS + HAND (+attestation)

d) La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs de niveau 2 est confiée à AASCO.

2.3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Le présent RDC
- L'Acte d'engagement valant CCAP
- Les CCTP
- Les DPGF
- Les plans architecturaux et techniques
- Le RICT (Rapport initial du contrôleur technique)
- Le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)
- Le planning prévisionnel
- Le cahier des charges fonctionnel du SSI et les plans
- Les diagnostics avant travaux
- Les récépissés de DT des concessionnaires
- L'Autorisation de Travaux /Déclaration Préalable

2.4 VARIANTES

La proposition de variantes est autorisée à conditions que les prestations restent équivalentes techniquement.

2.4.1 PRESENTATION DES VARIANTES LIBRES

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

La proposition d'une offre avec variante sera présentée dans un acte d'engagement valant CCAP distinct de celui de l'acte d'engagement valant CCAP de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante.

Les candidats presenteront un dossier spécifique variantes comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

Ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base : les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

2.5 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle

2.6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remises des offres finales.

2.7 MODE DE DEVOLUTION

L'opération de travaux est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Il est laissé la possibilité au candidat de présenter une offre pour plusieurs lots ainsi que celle de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.8 VISITE DES LIEUX D'EXECUTION DU MARCHE

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, **les candidats devront obligatoirement visiter le site**.

Pour procéder à cette visite, les candidats doivent préalablement prendre contact avec :

Monsieur Christophe ROUEDE – Responsable des services techniques de l'ENSM

Téléphone : 06 13 42 21 12

Adresse électronique : christophe.rouede@supmaritime.fr copie manon.poletti@groupe-amp.fr

Le candidat devra se munir de l'attestation de visite, en annexe au présent règlement de la consultation, qui lui sera signée le jour de la visite. L'attestation devra obligatoirement être jointe à son offre.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite préalable obligatoire est éliminée.

2.9 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires à la remise de leur offre, les candidats devront adresser impérativement leurs demandes, par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>), 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant téléchargé le dossier après identification, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur ; la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard.zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

ARTICLE 4 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

4.1 ELEMENTS NECESSAIRES A LA SELECTION DES CANDIDATURES

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement valant CCAP du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 complété sur ce point ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Références de moins de 5 ans (précisant la date de réalisation, le type et le montant des prestations, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre) ou Certificats de capacité d'opérations de complexité équivalente.
- Capacité économique et financière : Chiffres d'affaires des 3 derniers exercices clos. Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.
- Capacités techniques et professionnelles : Moyens humains et matériels de l'entreprise

4/ L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité

- Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.
- Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/ et 3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.4.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Dans le cadre d'un marché allotii, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), pré-rempli par le pouvoir adjudicateur et rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique

- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

4.2 ELEMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein **d'un dossier "Offre"** :

1. Un projet de marché comprenant :

- Un cadre d'acte d'engagement valant CCAP dûment complété pour valoir offre de prix et la décomposition du prix global forfaitaire selon le cadre joint
- L'attestation de visite du site obligatoire pour les lots de travaux
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations

Le titulaire s'engage à avoir répondu à la consultation en parfaite connaissance des contraintes. Le prix du titulaire comprendra toutes les prestations pour mener à bien les éléments de la mission et le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité. Le candidat devra s'assurer de la cohérence des quantités figurant dans la DPGF et, le cas échéant, faire remonter au pouvoir adjudicateur les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres.

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé que la rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

En cas d'anomalies constatées dans l'offre financière, seules les erreurs purement matérielles seront directement rectifiées par le pouvoir adjudicateur (erreur d'addition et/ou de multiplication, erreur de report, montant absurde, contradiction entre les documents de l'offre, prix sans rapport avec la réalité du coût, etc.). C'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Le cadre d'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats. L'acte d'engagement ainsi que le CCAP seront signés par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le descriptif technique, leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi.

2. Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux précisés à l'article 5.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTIAIRE

5.1 CRITERES

5.1.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Critères de jugement des offres

Le maître de l'ouvrage choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de jugement ci-dessous selon la pondération indiquée :

- **Prix des prestations : 40 %**
- **Valeur technique de l'offre : 50 %**
- **Valeur environnementale : 10%**

La méthode de notation est décrite ci-après.

Valeur technique :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante : Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	50.0
2.1 – Pertinence du détail de l'offre : Méthodologie, mode opératoire, schémas, photos, fiches techniques, indications concernant la provenance des principales fournitures et matériaux, et éventuellement, les références des fournisseurs correspondant	20.0
2.2 – Qualité et adéquation des moyens techniques et humains affectés à l'opération en étude et en exécution (traitement des nuisances pour un chantier en milieu occupé, personnel d'encadrement et effectif de pointe mobilisable pendant et hors périodes de vacances scolaires). L'entreprise devra apporter des garanties quant à sa capacité à réaliser des travaux sur les périodes de congés scolaire, durant les mois de juin, juillet, août 2026	20.0
2.3 – Pertinence du programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier y compris approvisionnement	10.0
3-Valeur environnementale	10.0
3.1 – Performance en matière de Développement Durable : Mesures prises pour réduire les nuisances vis-à-vis de l'environnement, tri, valorisation des encombrants, gestion des déchets	10.0

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction des sous critères ci-dessus.

Chaque sous-critère sera noté sur la base d'un maximum de 20 points : 0 (non traité), 4 (mauvais), 8 (peu satisfaisant), 12 (satisfaisant), 16 (bon), 20 (Excellent).

La NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

Le critère valeur environnementale sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction du sous-critère ci-dessus.

Le critère sera noté sur la base d'un maximum de 20 points : 0 (non traité), 4 (mauvais), 8 (peu satisfaisant), 12 (satisfaisant), 16 (bon), 20 (Excellent).

Prix des prestations

L'évaluation du prix du candidat, sur un nombre maximal de 40 points, s'effectue en fonction des écarts avec le prix annoncé par le candidat (P) et celui du moins disant conforme (P1) selon la formule suivante : $(P1/P) \times 40$.

Note finale

La note finale du candidat s'effectuera par l'addition des 3 notes, technique, environnementale et prix. En cas de classement en première position de candidats ex-aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère de la valeur technique, et le cas échéant du sous-critère technique prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est ensuite retenue sur décision du représentant du pouvoir adjudicateur.

5.2 VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRES

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :
 - Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Le dépôt des plis s'effectue exclusivement par voie électronique sur la plate-forme PLACE (PLAtorme des AChats de l'Etat) à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs sont rejettés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel n'est accepté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouvent sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « Guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la PLACE, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

6.1 CONDITIONS DE LA DEMATERIALISATION

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

standard .zip

Adobe® Acrobat®.pdf

Rich Text Format.rtf

.docx ou .xlsx ou .pptx

.odt, .ods, .odp, .odg

le cas échéant, le format DWF

ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".

ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2 MODALITES D'ENVOI DES PROPOSITIONS DEMATERIALISEES

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation PLACE (PLateforme des AChats de l'Etat) et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme PLACE (PLateforme des AChats de l'Etat).

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit descendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante :

1_CANDIDATURE

2_OFFRE

En cas de marché allotie, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique

une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : Clé USB ou CD-ROM

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MARITIME A MARSEILLE

Adresse : 39, avenue du Corail – 13008 MARSEILLE

Offre pour les travaux de réhabilitation de L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MARITIME A MARSEILLE

Lot n°

Candidat :

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6.3 MODALITES DE SIGNATURE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

Le pouvoir adjudicateur impose la signature électronique du marché par l'attributaire.

Le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n° 910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1^{er} octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

ANNEXE : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur que l'entreprise (Nom et adresse)

.....
inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique et en conséquence :**

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - ✓ aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
 - ✓ aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts
 - ✓ aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal,
 - ✓ ou pour recel de telles infractions,
 - ✓ ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
 - a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
 - n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
 - n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'[article 225-1 du code pénal](#) ;
 - a, au 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
 - n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
 - ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.
- est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique**

Fait à

Le

Signature

MARCHES PUBLICS – TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PASSERELLE METALLIQUE

ATTESTATION DE VISITE DU SITE de l'ENSM à Marseille

Visite effectuée le :

Société :

Représentée par :

CACHET / SIGNATURE

VISA DU MAÎTRE D'OUVRAGE

CACHET / SIGNATURE :